Vourles
Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures trente heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt neuf mai deux mille vingt, s'est réuni en conseil municipal à la salle polyvalente Jean de Pascal, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT HAUK, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH, Valérie CHANUT. **Absents :** néant **Pouvoirs** : néant **Secrétaire de séance** : Pascale BONNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-038
SEANCE DU 4 JUIN 2020

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1414 - 4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article I 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-037 du 04/06/2020 fixant les modalités de dépôt des listes

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée : De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.
En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.
La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2. Composition de commission d'appel d'offres

La commission est composée :

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20200604-2020-038-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2020

2.1 Membres à voix délibérative

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public,** par l'autorité

habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

b) **Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants**, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.3 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :
- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

2.4 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.
La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.
En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.5 Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.
Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 08/06/2020

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

3.1 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.
Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.
La convocation mentionne l'ordre du jour.
L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3.3 Débat et Vote

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.
Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.
Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

3.4 Procès-Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.
Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- **D'approuver** les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres
- **De dire** que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- De bien vouloir procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative
- Après présentation d'une liste, **de déclarer élus** les membres suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean Pierre Comblet	- Elyane Clop
- Thierry Dillenseger	- Serge Michaut
- Pascale Bonnier	- Pascale Millot

Pour : 23 Contre :0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Catherine STARON

MAIRIE DE VOURLES 69390

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Catherine STARON

MAIRIE DE VOURLES 69390

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20200604-2020-038-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2020